

Compte rendu de séance

Séance du 12 Avril 2024

L'an 2024 et le 12 Avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François

Excusé(e)s : M. TAPON Thierry procuration à LAROCHE Alexis, Mmes PIGNOCHET Isabelle procuration à NALBERT Nathalie et PERAUD Maïté

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 1^{er} mars 2024
- 2024_01_04 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- 2024_02_04 : ETAT 1259 2024
- 2024_03_04 : Vote du budget primitif 2024 : COMMUNE
- 2024_04_04 : Vote du budget primitif 2024 : ASSAINISSEMENT
- 2024_05_04 : Vote du budget primitif 2024 : EQUIPEMENTS DE LOISIRS
- 2024_06_04 : Vote du budget primitif 2024 : LOTISSEMENT
- 2024_07_04 : Délégations du conseil municipal au maire
- 2024_08_04 : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics
- 2024_09_04 : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente
- 2024_10_04 : Versement d'une subvention à un particulier dans le cadre de l'OPAH - Revitalisation des centres bourgs
- 2024_11_04 : Révision de loyer de la recyclerie (Mme TOUPET et M. MIARA)
- 2024_12_04 : Ouverture de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 2024_13_04 : Création de l'emploi de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 2024_14_04 : Convention groupement de commandes station épuration et réseaux
- 2024_15_04 : Versement d'une subvention à un particulier dans le cadre de l'OPAH - Revitalisation des centres bourgs
- 2024_16_04 : Création de l'emploi saisonnier de surveillant de baignade BNSSA de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 2024_17_04 : Réalisation d'un Contrat de Prêt " Aqua prêt " de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du réseau des eaux usées de la Cité Félix Gaillard
- 2024_18_04 : Délibération validation opération création d'une nouvelle station d'épuration et renouvellement de ses réseaux

réf : 2024_01_04 : **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL de février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50.48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de baisser les taux proportionnellement et fait la proposition suivante :

TH : 13.30 %
TFB : 48.56 %
TFNB : 57.88 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de baisser les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 13.30 %
TFB : 48.56 %
TFNB : 57.88 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme :
Le Maire
La secrétaire
Michel DUBOJSKI
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_02_04 : **ETAT 1259 2024**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_03_04 : Vote du budget primitif 2024 : COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2024 de la commune est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 065 502.00 €	1 065 502.00 €
Fonctionnement	1 659 423.00 €	1 659 423.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_04_04 : Vote du budget primitif 2024 : ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2024 assainissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 189 871.24 €	4 189 871.24 €
Fonctionnement	223 447.00 €	223 447.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_05_04 : Vote du budget primitif 2024 : EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2024 équipements de loisirs est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	-	-
Fonctionnement	131 229.60 €	131 229.60 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_06_04 : Vote du budget primitif 2024 : LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2024 du lotissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	16 898.00 €	16 898.00 €
Fonctionnement	20 000.44€	20 000.44 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_07_04 : Délégations du conseil municipal au maire

Abrogation et remplacement de la délibération du 01/03/2024

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir revoir la délégation qui lui est transmise par le conseil en y incluant des articles.

Donc dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ fixée par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000.00 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_08_04 : **Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/03/2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_09_04 : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

La Conseil Municipal est appelée à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_10_04 : Versement d'une subvention à un particulier dans le cadre de l'OPAH - Revitalisation des centres bourgs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2017 expliquant les modalités de participations à l'OPAH dans le cadre de l'AMI centre bourg ainsi que la délibération du 29 juin 2018 adoptant le règlement de l'OPAH.

Un dossier a été accepté dans le cadre de ce programme lors d'une commission d'attribution :
Madame DELETOILE Christelle pour l'octroi d'une aide de 3 000.00 €

La commission d'attribution des aides de SOLIHA s'est réunie le 29/02/2024. Le dossier a été validé et clôturé.

Il est demandé à la commune d'effectuer le versement de la subvention au particulier sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la clôture du dossier de Madame DELETOILE Christelle ;
- accepte le versement de la subvention à Madame DELETOILE Christelle pour la somme de 3 000.00 €
- la subvention est prévue au budget 2024 au compte 20422
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement du dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_11_04 : Révision de loyer de la recyclerie (Mme TOUPET et M. MIARA)

Monsieur le maire expose à son conseil que les locaux actuels de la salle Bellue ne permettent pas l'augmentation du loyer qui devait se faire au 1er mars 2024. Le loyer actuel est de 342.49 € et Monsieur le Maire souhaite que le loyer ne soit pas augmenté jusqu'au terme du bail soit jusqu'au 28 février 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte que le loyer de Mme TOUPET et de M. MIARA pour la recyclerie soit de 342.49 € jusqu'au 28 février 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_12_04 : Ouverture de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer la date d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit ouverture du 13 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à ouvrir la piscine municipale pour la période du 13 mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

-autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_13_04 : Création de l'emploi de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de maître-nageur pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 13 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 129 jours sur une période de 5 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de maitre-nageur de la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, pour effectuer les missions de maître-nageur pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 13 mai 2024 pour une durée de 129 jours soit jusqu'au 18 septembre 2024 sur une période de 5 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 528 indice majoré 457, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_14_04 : **Convention groupement de commandes station épuration et réseaux**

EXPOSE :

Au vu des dysfonctionnements et de la vétusté du système d'assainissement collectif identifié lors de l'étude diagnostique, la commune de Baignes-Sainte-Radegonde a décidé d'engager des travaux de renouvellement de son système d'assainissement. Les travaux comprennent

Le renouvellement d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 1000 EH ;

- Secteur de la Laiterie :
 - o Réseau gravitaire sur 530 ml en PP Ø200 SN 16
 - o Démolition du PR existant de La Laiterie et création d'un nouveau poste
 - o Refoulement sur 230 ml en PEHD Ø51,4/63 mm jusqu'à la Rue de la Bourbonnerie
- Secteur Bourbonnerie :
 - o Réseau gravitaire sur 40 ml en PP Ø200
 - o Chemisage sur 260 ml et renouvellement de 4 branchements
- Secteur Le Plein :
 - o Démolition du PR Gros Rederching existant
 - o Réseau gravitaire sur 295 ml en PP Ø200
 - o Renouvellement de 3 branchements
- Secteur Pharaon :
 - o Création d'un nouveau PRG Tanneurs
 - o Réseau gravitaire sur 430 ml en PP Ø200
 - o Refoulement sur 1 045 ml en PEHD Ø125 mm jusqu'à la nouvelle Step
 - o Chemisage de 510 ml et renouvellement de 20 branchements : Rue Trousse Penille et rue du Général de Gaulle
 - o Rejet EP vers Pharon : 740 ml de PVC Ø200 mm

Le SEP du Sud Charente souhaite en profiter pour renouveler les canalisations du réseau d'alimentation en eau potable (10 ml de PVC Ø 53.6/63 mm et de 20 ml de PVC Ø 93.8/110 mm), la reprise de 32 branchements d'eau potable.

Monsieur le Maire présente le programme d'opération pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et le renouvellement des canalisations d'eau potable.

Il propose que la partie travaux de cette opération soit menée en commun avec le SEP du Sud Charente et présente le projet de convention de groupement de commandes correspondant.

Monsieur le Maire propose que le Syndicat d'eau Potable du Sud Charente soit désigné coordonnateur du groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière liée aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement est évaluée à 2 715 000 € H.T. hors subvention (partie à la charge de la commune de Baignes – Sainte - Radegonde).

La convention de groupement de commande demande à chaque collectivité membre de désigner un membre à la commission d'appel d'offres.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le programme d'opération présenté ;
- Décide d'engager l'opération ;
- Inscrire les dépenses au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
- Désigne M. Bernard CELLOU comme membre titulaire et M. Alexis LAROCHE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_15_04 : Versement d'une subvention à un particulier dans le cadre de l'OPAH - Revitalisation des centres bourgs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2017 expliquant les modalités de participations à l'OPAH dans le cadre de l'AMI centre bourg ainsi que la délibération du 29 juin 2018 adoptant le règlement de l'OPAH.

Un dossier a été accepté dans le cadre de ce programme lors d'une commission d'attribution :
Madame SAUVAITRE Laure pour l'octroi d'une aide de 3 000.00 €

La commission d'attribution des aides de SOLIHA s'est réunie le 21/03/2024. Le dossier a été validé et clôturé.

Il est demandé à la commune d'effectuer le versement de la subvention au particulier sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la clôture du dossier de Madame SAUVAITRE Laure ;
- accepte le versement de la subvention à Madame SAUVAITRE Laure pour la somme de 3 000.00 €
- la subvention est prévue au budget 2024 au compte 20422
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement du dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_16_04 : Création de l'emploi saisonnier de surveillant de baignade BNSSA de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de surveillant de baignade pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 06 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 57 jours sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade de la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

– De créer un emploi non permanent relevant du grade des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, pour effectuer les missions de surveillant de baignade pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 06 juillet 2024 pour une durée de 57 jours soit jusqu'au 31 août 2024 sur une période de 3 mois.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_17_04 : Réalisation d'un Contrat de Prêt " Aquaprêt " de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du réseau des eaux usées de la Cité Félix Gaillard

Le Conseil Municipal de la Commune de Baignes Sainte Radegonde, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1-

Ligne du Prêt : PSPL « Aquaprêt »

Montant : 150 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_18_04 : **Délibération validation opération création d'une nouvelle station d'épuration et renouvellement de ses réseaux**

EXPOSE :

Au vu des dysfonctionnements et de la vétusté du système d'assainissement collectif identifié lors de l'étude diagnostique, la commune de Baignes-Sainte-Radegonde a décidé d'engager des travaux de renouvellement de son système d'assainissement. Les travaux comprennent

Le renouvellement d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 1000 EH ;

- Secteur de la Laiterie :
 - o Réseau gravitaire sur 530 ml en PP Ø200 SN 16
 - o Démolition du PR existant de La Laiterie et création d'un nouveau poste
 - o Refoulement sur 230 ml en PEHD Ø51,4/63 mm jusqu'à la Rue de la Bourbonnerie
- Secteur Bourbonnerie :
 - o Réseau gravitaire sur 40 ml en PP Ø200
 - o Chemisage sur 260 ml et renouvellement de 4 branchements
- Secteur Le Plein :
 - o Démolition du PR Gros Rederching existant
 - o Réseau gravitaire sur 295 ml en PP Ø200
 - o Renouvellement de 3 branchements
- Secteur Pharaon :
 - o Création d'un nouveau PRG Tanneurs
 - o Réseau gravitaire sur 430 ml en PP Ø200
 - o Refoulement sur 1 045 ml en PEHD Ø125 mm jusqu'à la nouvelle Step
 - o Chemisage de 510 ml et renouvellement de 20 branchements : Rue Trousse Penille et rue du Général de Gaulle
 - o Rejet EP vers Pharon : 740 ml de PVC Ø200 mm

Monsieur le Maire présente le programme d'opération pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et la création d'une nouvelle station d'épuration et précise que l'enveloppe financière liée aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement est évaluée à 2 715 000 € H.T et se présente de la façon suivante:

Système d'assainissement de Baignes Sainte Radegonde

Step - Coût en € HT 837 400,00

Réseau - Coût en € HT 1 764 500,00

Cout travaux - en € HT 2 601 900,00

Etudes complémentaires

Topographie (HECA) 3 700,00

Géotechnique (SAS Géotechnique) 11 850,00

Géodétection (AGT) 3 140,00

Divers

Maitrise d'oeuvre 81 975,50

Dossier Loi sur l'eau 11 293,00

Cout total opération 2 713 858,50

Agence de l'Eau % Subvention escompté 70,00%

Subvention escompté Agence de l'eau (€) 1 899 700,95

Conseil Départemental STEP pour 1 000 Eh

Plafond de subvention 500 €/EH 500 000,00

Taux de participation 25,0% 125 000,00

Partie Réseau

Plafond de subvention 250 €/ml 701 250,00

Taux de participation 25,0% 175 312,50

Subvention escompté Département (€) 300 312,50

Synthèse subventions

Total subventions 2 200 013,45

% subvention 81,1%

Total Subventions à 80% 2 171 086,80

Reste à charge commune 542 771,70 €

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'emprunt auprès de la Banque des territoires à hauteur de 167 480.00 € sur une durée de 40 ans pour la station d'épuration et 375 291.00 € sur une durée de 50 ans pour les réseaux.

En ce qui concerne le financement de la partie TVA et de la partie subvention, Le Maire doit se rapprocher d'une autre banque afin d'effectuer un emprunt à court ou moyen terme et long terme.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le dépôt d'une demande d'emprunt à hauteur de 167 480.00 € auprès de la Banque des territoires sur 40 ans et à hauteur de 375 291.00 € auprès de la Banque des territoires sur 50 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'emprunt auprès d'autres banques pour le financement de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 29/04/2024
Le Maire
Michel DUBOJSKI